<u>Date de convocation</u>: 5 janvier 2017 <u>Date d'affichage</u>: 5 janvier 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 10 JANVIER 2017

<u>Présents</u>: Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Virginie POISSON, Sandra DORLÉANS, Maryline MARTIN, Nicole JOUIN, Jean-Marc KUZMIAK, Grégory GAY, Patrick POULLAIN, Rémi CUCU, Nathalie HÉLAINE, Emilie CARDET.

Absents: Roland LEPUISSANT, David OURRY

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016.

COURRIER de JEROME SEIGNEURIE

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur SEIGNEURIE, par lequel il alertait des risques occasionnés par les battues organisées par la société de chasse.

La fédération départementale des chasseurs de la Manche a communiqué la réglementation nationale et départementale concernant les battues.

- Toutes les battues n'ont pas à être déclarées en mairie. Le maire peut accepter que soient affichées les dates de battues, à titre d'information pour les autres utilisateurs de la nature et pour des raisons de sécurité évidentes,
- Le périmètre de battue n'a pas à être déclaré et validé par le Maire,
- Le conseil municipal n'a aucun pouvoir sur les battues,
- La battue peut se faire sur de parcelles où il y a des animaux d'élevage, mais les chasseurs seront responsables des éventuels dégâts causés aux animaux ou si ceux-ci en causent,
- Si un particulier pénètre sur de terres où a lieu une battue, en cas d'accident de chasse et s'il est avéré que les règles de sécurité n'ont pas été respectées, ce sont l'organisateur de la battue, le chef de traque, le ou les chefs de ligne et le tireur qui pourront être désignés responsables.

Au vu de ces informations Monsieur le Maire propose adresser une lettre à la société de chasse de Marchésieux rappelant la réglementation, demandant à communiquer le calendrier et les heures des battues.

Une barrière canadienne pourrait être installée rue à Chardin afin que les bêtes ne s'échappent que la route. Un devis sera demandé chez Lenormand et Groupama sera sollicité pour une aide financière.

SALLE DES FÊTES

Délibération n° 2017/01/01

Le maire présente aux conseillers les différentes solutions proposées par la SARL COQUIÈRE INGÉNIERIE pour l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle de convivialité.

L'Architecture du bâtiment et l'orientation des toitures permet de proposer les solutions suivantes : Pose en intégration simplifiée :

· Solution N°1 : Panneaux solaires photovoltaïques posés en surimposition sur la toiture prévue en base pour un coût de 39 000€ HT et revente à EDF de 677€ par an

Pose en intégration :

- · Solution N°2 : Panneaux solaires photovoltaïques posés en intégré pour un coût de 47 000€HT et revente à EDF de 1544€ par an
- \cdot Solution N°3 : Tuiles solaires photovoltaïques posées en intégré pour un coût de 53 000€ HT et revente à EDF de 1916€ par an

Le Conseil Municipal, autorise le maire à déposer les demandes de subventions et la demande de permis de construire pour la solutionn°3.

Le choix définitif sera effectué au vu des aides et conseil municipal souhaite faire une visite d'un lieu déjà équipé.

PLAN DE FINANCEMENT 1

Délibération n° 2017/01/02

Plan de financement prévisionnel Réhabilitation Salle de convivialité

Investissements HT	Financement	
Travaux et honoraires = 821 043 € H.T	DETR = TEPCV = Fonds de Concours COCM = Autofinancement Commune (37, 79 %) =	300 000 € 119 000 € 91 715 €
TOTAL = 821 043 €	TOTAL =	821 043 €

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de réhabilitation de la Salle de convivialité au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus.

Il sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.

PLAN DE FINANCEMENT 2

Délibération n° 2017/01/03

Plan de financement prévisionnel photovoltaïque toiture salle de convivialité

Investissements HT		Financemen	t
Travaux et honoraires = 53 00	00 € H.T	DETR = Autofinancement	15 000 €
		Commune (71,69%) =	38 000 €
TOTAL =	53 000 €	TOTAL =	53 000 €

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération tuiles photovoltaïques en toiture de la salle de convivialité au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus.

Il sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.

PLAN DE FINANCEMENT 3

Délibération n° 2017/01/04

Plan de financement prévisionnel Réhabilitation Salle de convivialité à efficacité énergétique renforcée (67.90% au lieu de 40%)

Investissements HT	Financement	
Travaux et honoraires = 874 000 € H.T	DETR ou FSIL= $400\ 000\ €$ TEPCV = $119\ 000\ €$ Fonds de Concours COCM = $91\ 715\ €$ Autofinancement Commune (30%) = $263\ 285\ €$	
TOTAL = 874 000 €	TOTAL = 874 000€	

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération réhabilitation de la salle de convivialité au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus.

Il sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.

DEVIS ESCALIER

Délibération n° 2017/01/05

Le maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour la couverture de l'escalier d'accès extérieur à l'étage de la mairie :

TOIT et BOIS pour un montant de 11 888€ HT TIRARD pour un montant de 10 982€ HT

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide de retenir la proposition faite par l'entreprise TIRARD.

et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Concernant le projet de l'escalier Monsieur le Maire informe le conseil que :

la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis favorable à la demande de travaux, la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a émis un avis favorable assorti d'observations concernant la mise en accessibilité de la mairie.

$\frac{\textbf{LOCATIONS VERBALES 2016}}{\textit{Délibération } n^{\circ} \ 2017/01/06}$

Le Conseil Municipal fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2016 comme suit :

Nom du locataire	section cadastre	superficie	loyer
EARL OURRY	ZC 9	16a40	13.00 €
OURRY Damien Liliane et Cédric	ZC19	1ha10a80	129.50 €
	ZA19	94a20	81.00€
	ZI123	4ha17a60	233.10 €
	ZD24	2ha89a50	313.70 €
	ZD25	1ha82a10	250.10 €
	ZS142	83a80	109.30 €
Christian OSMONT	ZC14	1ha20a20	94.50 €
Gilles MARTIN	ZP23	2ha34a30	171.60 €
Philippe YON	ZS131	15a10	19.20 €
	ZS132	15a10	19.20 €
	ZS133	15a10	19.20 €
	ZS134	15a10	19.20 €
	ZS135	80a90	105.75€
GAEC de L'HERBIER	ZO48	2ha25a20	172.10 €
(HOUSSIN Michel et Christian)	ZO48	2ha69a34	205.90 €
	ZO51	2ha27a10	222.00€
	ZP 52	1ha60a80	109.40 €
	ZD64p	3ha16a50	414.90 €
	ZD39p	2ha70a07	334.80 €
	ZD39p	2ha24a06	278.30€
GAEC DE LA GRANDE HAIRIE	ZP15	27a	38.45€
Jérôme SEIGNEURIE	ZP49	1ha77a60	125.10 €
	ZP76	83a80	85.05€
	ZO48p	1ha91a53	209.50€
EARL DES DEUX AVENUES	ZR65	65a	75.70€
(LEROY Sylvain et Katy)	ZP82	1ha63a50	135.80 €
	ZP93	18a50	19.60 €
GAEC DE LA BRUCHOLLERIE	ZI19	39a80	47.15€
(LECOEUR Bertrand)			
CARDET Emmanuel	ZI98/99/104	80a	37.80€
	ZI62	2ha70a00	151.55€
EARL LAVARDE	ZI131	5a55	
(POULLAIN Eric)	ZI134	68a85	95.70€
Christine HUE	ZB15p	25a00	53.20 €
	ZD74	22a72	34.60 €
	ZD76	47a04	71.45 €
	ZD78p	50a00	75.80 €
MOTO CLUB DES MARAIS	ZN71	1ha26a40	167.90 €
EARL HEBERT	ZO48p	4ha64a53	551.50 €
(HÉBERT Martine)	ZO48p	1ha43	132.75€
PARDIGON Sylvie	ZD52	1ha86a49	217.00€
ALLAIN Eric	ZO39	98a04	119.00€
OURRY David	ZM141	1ha94a81	237.95€
	ZD39p	2ha65a80	370.35 €
	ZD39p	2ha47a57	336.90 €
LADROUE Didier	ZP18	1ha54a20	
	ZP20	1ha46	202.65€
COMMUNIC OF MADEIN DIALIDIONICA			
COMMUNE ST MARTIN D'AUBIGNY les	7000-	26-24-00	422 20 E
lagunes	ZD23p	3ha24a80	423.20 €
		total	7 331.40 €

ATTRIBUTION LOGEMENT

Les personnes proposées par la commune auprès de Manche Habitat pour le logement au 20 cité du Prieuré n'ont pas donné de suite favorable.

Le logement est toujours vacant, un autre logement sera également vacant au 1^{er} mars.

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Délibération n° 2017/01/07

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'avis du comité technique en date du 06/12/2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : rédacteurs;
- cadre d'emplois 2 : Adjoints techniques ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
	010 4 P	IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	4 000€	1 000€
Adjoint techniques	Groupe 1	4 000€	1 000€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Valeur professionnel de l'agent
- Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée deux fois l'année;

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, et paternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

MAISONS EUSTACHE

Le maire signale aux conseillers que les travaux pour les maisons Eustache doivent commencer avant le 31 décembre 2017 afin de bénéficier de la subvention TEPCV.

Pour cela il est nécessaire de choisir les architectes au plus vite :

Le conseil souhaite solliciter:

- Le cabinet LAMARE
- Le cabinet LEROUXEL
- Monsieur WATRIN
- Le cabinet PAQUIN

IMPOTS LOGEMENTS VACANTS

Délibération n° 2017/01/08

Le maire fait part au conseil d'une demande d'une administrée d'exonération de taxe d'habitation sur des logements vacants.

Selon la délibération du 11 septembre 2006 la commune est assujettie à la taxe d'habitation de logements vacants dans les termes de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Cependant si le logement, vacant depuis plus de deux ans, est mis en vente au prix du marché et ne trouve d'acquéreur (indépendamment de la volonté du vendeur) et (ou) le logement nécessite des

travaux importants pour être habitable, le maire peut établir un certificat permettant une éventuelle exonération.

Le Conseil Municipal autorise le maire à établir les dits certificats selon les demandes.

QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur l'inauguration de l'Ecole le 10/12/2016 et de la visite du sous-préfet de Coutances
- Les amendes de police ne sont pas possibles pour le projet de réhabilitation de la salle de fêtes, par contre un dossier concernant la sécurité routière peut être préparé pour la fin de l'année 2017,
- Les travaux du plateau multisports commencent semaine 4, l'entreprise TSE propose l'engazonnement sur le chemin le long du terrain de foot la solution est acceptée par le conseil,
- Inquiétude des effectifs scolaires,
- Les moteurs des cloches seront remis en état durant l'année,
- Dépôts sauvages au pied des containers, la réflexion est à mener pour la mise en place d'amende.
- Les vœux auront lieu le 20 janvier à 20h30,

La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 9 Février 2017 Une réunion bilan, à mi-mandat aura lieu le mardi 28 Février.